

Jour de séance 57

le mercredi 27 mai 2015

10 h

Prière.

La séance, suspendue à 10 h 16, reprend à 10 h 28. Le président de la Chambre est au fauteuil.

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler sa décision de réduire le financement versé aux responsables de garderies privées au titre du Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité. (Pétition 103.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à s'opposer au projet de construction d'Oléoduc Énergie Est. (Pétition 104.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité de la session, dont voici le texte :

le 27 mai 2015

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 26 mai 2015 et étudie les projets de loi suivants, dont il fait rapport sans amendement :

- 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 25, *Loi modifiant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* ;
- 29, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des pompiers*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Boudreau :

44, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée.*

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 28 mai 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 20, projet de loi 38 puis motion 37.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 28 mai 2015, la deuxième lecture du projet de loi 44 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 34, 39, 40, 41, 42 et 43 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 19, *Loi abrogeant la Loi sur les prêts d'aide aux améliorations agricoles ;*
- 20, *Loi abrogeant la Loi sur l'aide accordée par la Société du crédit agricole ;*
- 21, *Loi abrogeant la Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces Maritimes ;*
- 26, *Loi concernant les candidats à la direction et les candidats à l'investiture ;*
- 27, *Loi sur les emprunts de 2015 ;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;*
- 30, *Loi sur les fiduciaires ;*
- 31, *Loi concernant la Loi sur les fiduciaires ;*
- 32, *Loi sur les opérations du débiteur ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur les courtiers en hypothèques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur les courtiers en hypothèques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit

renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 15 h 20.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Réponse à la pétition 92

(26 mai 2015).